



Écommoy

Arrêté Municipal N°012/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ÉCOMMOY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LIMITATION D'UTILISATION DES TERRAINS DU STADE LOUIS BOULLARD ET COLLÈGE

LE 10 ET 11 JANVIER 2026

Le Maire de la commune d'ÉCOMMOY

Vu la loi du 13 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours, les précipitations prévues, et suite à la visite de ce jour au complexe Louis BOULLARD aux Vaugeons, rue de la Charité et terrain du collège, rue Bellanger.

ARRÊTE :

Article 1 : L'utilisation des terrains d'Honneur et Annexe du stade Louis BOULLARD est interdite pour le week-end 10 et 11 janvier 2026

Article 2 : L'utilisation du terrain du Collège est interdite pour le week-end 10 et 11 janvier 2026

Article 3 :

- M. le commandant la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Et Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ÉCOMMOY, le mercredi 7 janvier 2026

Le Maire adjoint,
Stéphane GERAULT

